

**DECISION N°DC47/20**

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ 19.019-1 RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU BARDAGE DE L'ATELIER MECANIQUE ET DU HANGAR GNV DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L 2122-17, L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1, R2194-2

**Vu** la délibération n°44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** le marché n°19.019-1 relatif aux travaux de rénovation du bardage de l'atelier mécanique et du hangar GNV du SIOM de la Vallée de Chevreuse, conclu le 29 novembre 2019, avec la société BSRE, 30 rue du trou Grillon, 91 280 Saint Pierre du Perray,

**Vu** la décision n° DC 54/2019 du 04 novembre 2019 portant attribution du marché 19.019-1 relatif aux travaux de rénovation du bardage de l'atelier mécanique et du hangar GNV du SIOM de la Vallée de Chevreuse, à la société BSRE, 30 rue du trou Grillon, 91 280 Saint Pierre du Perray,

**Considérant** la nécessité pour le SIOM, de faire remplacer un chéneau et une rive de toiture pour permettre une bonne étanchéité,

**Considérant** la mise à disposition par le SIOM d'un local utilisé comme installation de chantier,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

De signer l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de rénovation du bardage de l'atelier mécanique et du hangar GNV du SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société BSRE, 30 rue du trou Grillon, 91 280 Saint Pierre du Perray,

**ARTICLE 2 :**

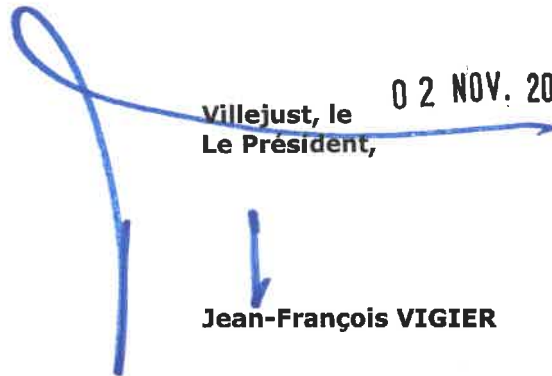
L'avenant a pour objet la fourniture et la pose d'une rive de toiture et d'un chéneau de récupération des eaux pluviales en toiture de l'atelier mécanique., et la suppression de l'installation de chantier prévue initialement.

Par conséquent, l'article 00-1.0 « INSTALLATION de CHANTIER » relatif au BARDAGE SIMPLE PEAU du CCTP 19.019 est supprimé.

La décomposition des prix globale et forfaitaire annexée à l'acte d'engagement est modifiée comme suit :

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.  
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

  
Villejust, le 02 NOV. 2020  
Le Président,  
↓  
Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : - 4 NOV. 2020  
- affichée le : - 4 NOV. 2020

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme :** SIOM de la vallée de Chevreuse

**Utilisateur :** Bruneau

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC47_2020
Date de la décision:	2020-11-02 00:00:00+01
Objet:	Avenant n°2 au marché 19.019-1 relatif aux travaux de rénovation du bardage de l'atelier mécanique et du hangar GNV du Siom de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20201102-DC47_2020-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20201102-DC47_2020-AU-1-1_0.xml	text/xml	970
<i>nom original:</i>		
dc47 20.pdf	application/pdf	177375
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20201102-DC47_2020-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	177375

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	4 novembre 2020 à 10h28min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 novembre 2020 à 10h30min02s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	4 novembre 2020 à 10h30min06s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	4 novembre 2020 à 10h35min11s	Recu par le MIAT le 2020-11-04